

Politique pour frais de déplacement aux réunions du Conseil d'administration de l'ATPA

- Attendu que l'ATPA veut favoriser la participation de membres de régions éloignées au Conseil d'administration;
- Attendu qu'il est possible pour les membres du Conseil d'administration d'assister aux réunions du CA par téléconférence ou vidéoconférence;
- Attendu que, malgré l'utilisation de ces technologies, il soit opportun de permettre aux membres du Conseil d'administration de participer « physiquement » à certaines rencontres du CA;
- Attendu que cette participation peut entraîner des frais de déplacement non remboursable par un employeur;
- Attendu que qu'il y a lieu de statuer les conditions pour le remboursement de ces frais par l'ATPA de manière à en limiter la portée afin de respecter la capacité de payer de l'association;

L'ATPA, par son conseil d'administration, adopte la politique suivante établissant les frais de déplacement remboursables pour la participation d'un membre aux réunions du Conseil d'administration :

Les conditions préalables suivantes doivent toutes être rencontrées :

1. Il n'est pas possible au membre de faire assumer ses frais de déplacement à un employeur;
2. Le lieu de la réunion se situe à plus de 100 km de l'adresse du membre;
3. Un maximum de deux rencontres par période de douze mois peut faire l'objet d'une demande de remboursement pour frais de déplacement.

Si toutes les conditions préalables sont rencontrées, le membre a droit au remboursement des frais suivants, non assumés par un employeur, pour sa participation à une réunion du Conseil d'administration, sur présentation de pièces justificatives détaillées :

- ✓ L'essence nécessaire pour l'aller et le retour : jusqu'à concurrence de 0,13\$ le kilomètre. Toutefois si un moyen de transport en commun est utilisé, le membre a droit au remboursement du coût de ce moyen de transport jusqu'à concurrence du coût en essence pour faire le trajet aller et retour au taux maximum de 0,13\$ du kilomètre majoré s'il y a lieu des frais d'hôtel et de repas ainsi économisés, sur la base des maximums autorisés ci-après.

Exemple :

- Billet d'avion A/R + taxi = 700\$
- Distance A/R à parcourir en voiture 1800km donc $1800 \times 0,13\$ = 234\$$
- Économies de 2 nuitées : $2 \times 115\$ = 230\$$
- Économies de 2 jours de repas : $2 \times 50\$/\text{jour} = 100\$$
Remboursement : le moindre de 700\$ ou ($234\$ + 230\$ + 100\$$). Donc remboursement au membre : 564\$

- ✓ L'hôtel : jusqu'à concurrence de 175\$ (taxes incluses) par nuitée pour la Ville de Montréal et jusqu'à concurrence de 115\$ (taxes incluses) ailleurs au Québec

- ✓ Les repas :

- Par jour, si les 3 repas sont nécessaires : jusqu'à concurrence de 50\$, taxes et pourboire inclus.

Ou si seulement certains repas sont requis :

- Pour le déjeuner : jusqu'à concurrence de 10\$, taxes et pourboire inclus
- Pour le dîner : jusqu'à concurrence de 15\$, taxes et pourboire inclus
- Pour le souper : jusqu'à concurrence de 25\$, taxes et pourboire inclus

- ✓ Le stationnement

Adoptée le 29 janvier 2014